

CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le 28 Mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à huis clos à la salle communale Pierre COQUEREL sous la présidence de Monsieur Christian HEUTTE.

Etaient présents : Catherine LEBON Gaston TOUSSAINT Alexandra VANBESIEN, Emmanuel LANGLOIS, Damien RIPAUD, Christian HEUTTE, Elian REBOURG Franck GAUTIER, Elizabeth HELIN, Jean-Noël DUHAMEL, Eric DUBOSC, Natacha OZANNE, Dominique LEROY, Isabelle FONTAINE

Absente excusée : Sarah DUCHEMIN

Président de séance : Christian HEUTTE

Secrétaire de séance : Alexandra VANBESIEN

Procuration : Sarah DUCHEMIN à Franck GAUTIER

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n°2020/06: Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra VANBESIEN, secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Monsieur Christian HEUTTE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il est procédé à un appel de candidatures. Monsieur Dominique LEROY est candidat au poste de Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **15**
- majorité absolue : **8**

- M. Dominique LEROY a obtenu: **15 voix**

- M. Dominique LEROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n°2020/07 : Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Condé-Sur-Risle un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de **3 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **3 postes d'adjoints au maire**.

Délibération n°2020/08: Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/13 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Après un appel de candidatures, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- **Election du Premier adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **14**
- majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Franck GAUTIER : **8 voix**
- M. LEBON Catherine : **8 voix**
- M. RIPAUD Damien: **8 voix**
- M. TOUSSAINT Gaston : **7 voix**
- Mme VANBESIEN Alexandra : **14 voix**

Mme VANBESIEN Alexandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **première adjointe au maire**.

- **Election du Second adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **11**
- majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Franck GAUTIER : **7 voix**
- M. LEBON Catherine : **11 voix**
- M. RIPAUD Damien: **8 voix**
- M. TOUSSAINT Gaston : **8 voix**

Mme LEBON Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **seconde adjointe au maire au maire**.

- **Election du Troisième adjoint*** :

** M. TOUSSAINT Gaston et M. GAUTIER ont décidé de ne pas se présenter au poste de 3^{ème} adjoint.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **15**
- majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. RIPAUD Damien: **15 voix**

M. RIPAUD Damien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **troisième adjoint au maire au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°2020/09: Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- d'arrêter et de fixer l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 3- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférentes
- 4- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 6- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 8- de décider de la création de classes au sein de l'école de Condé-Sur-Risle
- 9- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 10- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.



Délibération n°2020/10: Indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et ce avec **effet immédiat** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **40,3 %** correspondant au taux maximal en de l'indice 1027 pour les communes de plus de 500 habitants.



Délibération n°2020/11: Indemnités de fonction des adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 Mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et ce avec **effet immédiat**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **10,70 %** correspondant au taux maximal de l'indice majoré 1027 pour les communes de plus de 500 habitants.

Tableau annexe aux délibérations n°2020/10 et 2020/11

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	40,30%	1 567,43 €
1ère Adjointe	10,07%	416,17 €
2ème Adjointe	10,07%	416,17 €
3ème Adjoint	10,07%	416,17 €



Délibération n°2020/12: Désignation des représentants de la commune au SIEGE

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : RIPAUD

PRENOM : Damien

2/ Membre suppléant :

NOM : DUHAMEL

PRENOM : Jean-Noël



Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h30